

ancienne qu'aucune autre de nos colonies, et peut-être que toutes les autres ensemble."

"Il n'y a dans ce pays, aucune seigneurie, mêmes celles qui sont titrées, à laquelle le droit de patronage soit attaché, car sur la prétention de quelques seigneurs, fondée sur ce qu'ils avaient fait bâtir l'église paroissiale, Sa Majesté, étant en son conseil, prononça, en l'année 1685, que ce droit n'appartenait qu'à l'évêque, tant parce qu'il est plus en état qu'aucun autre de juger de la capacité des sujets, parce que la portion congrue des curés est payée par les dîmes, qui appartiennent à l'évêque. Le roi, dans ce même arrêt, déclare que le droit de patronage n'est point censé honorifique."

L'intendant Hocquart disait, en 1736 "Tous les gentilshommes et enfants d'officiers désirent entrer dans le service, ce qui est louable en soi, mais comme la plupart sont pauvres, plusieurs y entrent pour y trouver une petite ressource dans la solde du roi, plutôt que pour d'autres motifs. M. le gouverneur général (Beauharnois) choisit les meilleurs sujets. On a de la peine à engager les autres à faire valoir des terres. Peut être conviendrait-il d'en faire passer quelques uns en France pour servir dans la marine, afin de s'attacher de plus en plus la noblesse et les gens du pays".

La création d'une classe supérieure qui, d'après les calculs de Louis XIV, Colbert, Talon et autres, devait se tenir au premier rang de la colonie, n'a été qu'une œuvre factice et son utilité n'a pu se faire sentir qu'à la guerre. On ne saurait dire que la conquête l'a anéantie puisque, dès lors, ou la voyait se dissoudre et que les fils de l'habitant prenaient partout le haut du pavé. Le cultivateur a rempli les vides laissés dans l'édifice social à mesure que la noblesse s'effondrait. Il n'y a pas eu de bouleversement mais plutôt une substitution.

Le régime français ayant été aboli au Canada par le traité de 1763 sans faire d'exception pour les titres de noblesse, l'administration britannique aurait été justifiable de les méconnaître, toutefois elle ne fit rien pour les gêner. Comme ils ne comportaient, dès leur origine, aucun privilège, il devenait facile de fermer les yeux sur leur compte. Néanmoins, plusieurs familles nobles exerçaient par elles-mêmes une influence que le nouveau pouvoir jugea à propos de ne point négliger. Durant un quart de siècle ces familles reçurent des politesses spéciales, puis tout s'effaça.

En France, les privilèges de la noblesse ont été abolis par la révolution de 1789.

Au Canada, ces privilèges n'existant point, restait donc, comme autrefois, la qualification de gens nobles—tranquillement, depuis un siècle, elle s'est éteinte et c'est à peine si les descendants des familles de cette classe y pensent encore de temps à autre.